

nul homme ne peut être expulsé du Canada sans profiter de l'*habeas corpus*, s'il désire y avoir recours et être traduit devant un magistrat. D'après mon expérience d'avocat, je sais qu'on préfère éviter le tribunal.

L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a cité à la Chambre des cas d'individus qui ont habité le pays vingt ans sans se faire naturaliser et qui ont été tout surpris de se voir expulsés du Canada. Je me demande ce qu'ils ont fait pendant vingt ans, au Canada, sans avoir le temps de se faire naturaliser. Et je suis très surpris de voir comment ils redoutent de retourner dans leur pays d'origine. Si la Russie est ce paradis terrestre qu'on veut nous faire croire, ils devraient être heureux d'y retourner, voyage payé. Mais pas du tout. Puis, on dit: "Ils ne peuvent pas plaider." Même à Halifax, eux ou n'importe qui peuvent demander un writ d'*habeas corpus*. Ils peuvent même être ramenés et traduits devant un juge à Calgary ou Winnipeg, mais il est très curieux de constater combien ils redoutent cette procédure.

Il n'y a pas plus de trois mois, un jeune avocat de Québec m'a consulté et m'a dit: "C'est extraordinaire, certains de ces gens qu'on expulse ont des sommes considérables d'argent. Voulez-vous agir comme conseil?" J'ai répondu: "Je ne vois pas pourquoi je ne le ferais pas, un homme a droit à un procès, à un *habeas corpus*." "Oh", m'a-t-on répondu, "ils ne veulent pas cela, ils paieront n'importe quoi, plutôt que de comparaître devant un juge." "Alors, ai-je dit, je crains qu'ils n'aient à retourner dans leur pays." Et il m'a dit: "Ils ont aussi peur de cela."

Je le répète,—je puis faire erreur,—que M. George Williams, de la Saskatchewan, est intimement lié avec la Fédération du commonwealth coopératif...

Des VOIX: Vous avez raison.

M. LAVERGNE: S'il n'est pas l'organisateur, c'est l'un des chefs. Je dis à la Chambre, sans crainte d'être contredit, que c'est un bolcheviste, un agent aux gages de Moscou.

M. WOODSWORTH: Il est très facile, monsieur l'Orateur, de dire "sans crainte d'être contredit" quand je n'ai pas l'autorité pour contredire. Si j'en avais la permission, je dirais que je crois cette accusation absolument erronée et je connais très bien M. Williams.

M. LAVERGNE: Alors, je dirai deux choses. Mon honorable collègue de Winnipeg-Centre-Nord sait, ou ne sait pas. S'il ne sait rien, il ne devrait pas parler; s'il sait quelque chose, sa réfutation arrive deux semaines après ma déclaration devant la Chambre. Je le répète,

—et c'est un fait public; l'honorable député de Melville (M. Motherwell) le sait,—M. George Williams a été l'organisateur de la F. C. C. dans notre pays. Somme toute, monsieur l'Orateur, un clin d'œil vaut un hochement de tête, parfois, il vaut mieux. Et on fait bien des clin d'œil aux honorables députés. Soit qu'ils dorment ou que leurs yeux soient grands ouverts.

Avons-nous entendu une seule raison en droit, de sens commun, ou autrement, qui milite pour la suppression de cet article de notre Code criminel? Qui a eu à en souffrir? Quel est le Canadien d'origine, ou le citoyen non récemment importé, ou le citoyen respectueux de la loi, ou celui qui aime les institutions britanniques—je dirai même les institutions chrétiennes—qui s'est trouvé ennuyé ou tracassé par l'article 98?

Mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord dit que, sous le régime de cet article, on peut arrêter un suspect et le condamner sur des soupçons. Jamais la justice britannique n'a condamné un homme sur des soupçons. A ma connaissance, des hommes ont toujours été arrêtés comme suspects, mais ils étaient présumés innocents jusqu'à preuve de leur culpabilité. Et je ne connais pas d'autres moyens d'appréhender les coupables qu'en les arrêtant comme suspects. On ne peut arrêter sur une certitude et, naturellement, on ne doit arrêter un individu que sur des soupçons. Tous les points de l'article 98 se trouvent dans le Code criminel; mandat de perquisition, soupçon, trouvé en possession de brochures de propagande.

L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord dit qu'un homme pourrait être arrêté pour avoir la Bible en sa possession. Or, je connais bien des gens de ma propre croyance, à la Chambre; ainsi que quelques descendants du Covenant national d'Ecosse qui doivent avoir une bible chez eux et, depuis cent soixante-dix ans, depuis que ce pays est britannique, je ne sais pas d'exemple qu'un homme ait été arrêté pour avoir eu une Bible en sa possession. C'est là le genre de fatras qu'on sert au peuple pour tourmenter les esprits et leur faire croire qu'il y a quelque chose de pourri dans le royaume de Danemark.

Je suis prêt à admettre, comme n'importe qui, que le capitalisme, dans notre pays comme dans le reste du monde, n'a pas toujours été juste. Tout le monde sait cela. Je crois que c'est seulement aujourd'hui que nous commençons à comprendre ce que le Maître des hommes entendait, il y a deux mille ans, quand il a dit: "Malheur aux riches", non parce que c'est un péché de posséder des richesses, mais